



15 MARS 2021

N° 17 /MF/DGI/CS/SyGMEF
+

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES INTERESSES PAR LA COMMERCIALISATION DES MACHINES

L'Administration fiscale a engagé une réforme majeure portant institution de la facture électronique certifiée, encadrée par des dispositions légales prévues par le Code Général des Impôts. Ce cadre normatif a été renforcé, notamment par l'Arrêté 474/MF/DGI/DL/CFI/DIV.L du 20 novembre 2020, portant modalités d'utilisation des systèmes électroniques de facturation dénommé SECeF.

Le SECeF est un système qui permet d'émettre des factures certifiées grâce à ses deux composantes que sont le système de facturation d'entreprise (SFE) et le module de contrôle de facturation (MCF). Quand ces deux composantes sont réunies dans une seule machine, on parle d'unité de facturation (UF).

En tant que distributeur, importateur, concepteur ou fabricant de systèmes similaires, votre participation à cette réforme est essentielle.

A cet égard, Il est porté à la connaissance du public qu'il est mis en place un processus de certification et d'homologation qui permet de vérifier la compatibilité des solutions proposées avec les exigences définies dans l'Arrêté 474/MF/DGI/DL/CFI/DIV.L du 20 novembre 2020, définissant les conditions de commercialisation et de distribution des systèmes électroniques certifiés de facturation (SECeF) au Niger.

Le processus de certification et d'homologation se déroule selon la procédure suivante :

1. soumission de la demande de certification ou d'homologation ;
2. soumission de tous les documents requis et leur approbation par la DGI ;
3. validation technique par la DGI ;
4. en cas de succès, la DGI délivrera un certificat ou attestation de conformité.

La réforme concerne, dans un premier temps, tous les redevables de la TVA. A ce titre, ils sont tenus d'obtenir, d'installer et d'utiliser le SECeF pour la délivrance des factures certifiées à l'occasion de toutes les opérations de ventes. À l'heure actuelle, il est recensé environ 19.000 redevables actifs de la TVA. Parmi ceux-ci, il est estimé que 80% auront besoin d'UF tandis que 20% utiliseront des MCF. Ces informations relatives aux besoins du marché ne sont qu'indicatives et peuvent considérablement

évoluer. Il appartiendra aux distributeurs intéressés d'effectuer des études de marché plus approfondies, en tant que de besoin.

La date limite de mise en œuvre effective de la réforme est prévue pour le 1^{er} mai 2021.

L'Administration entend, après cette phase de mise en œuvre, étendre la réforme aux non-redevables suivant les modalités qui seront arrêtées.

Eu égard à votre qualité de partenaire de l'Administration, nous vous invitons à participer au processus en tant que fournisseur de SECeF ou de l'un de ses composants.

Toutes les informations sur le sujet sont disponibles sur le site web de la DGI et sont communiquées par les moyens de diffusion publique.

Nous saluons votre appréciable participation à la mise en œuvre de cette réforme structurante qui améliorera la culture de la facturation et la transparence des transactions dans notre pays.

Ampliations:

MF.....atcr

MDB.....atcr

